

Commune d'Yvrac et Malleyrand

Procès-verbal conseil municipal

Jeudi 19 Décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

Présents : Mme CHALAI – GUILLEBAUD - PRAGOUT
M. JOUASSIN – LEVEQUE - LOHUES - MARCHAND – SOUMAGNE -VALLEAU

Absents : Mmes BÉNON – ESCOUVOIS

Pouvoir : Mme LE PAPE à M. JOUASSIN

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHALAI

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération solidarité avec la population de Mayotte
Le conseil municipal accepte l'ajout du point ci-dessus

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération demande de subvention DETR 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter des subventions relatives aux dépenses d'investissements au titre de la DETR 2025 (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la défense incendie.

Le taux de subvention est compris entre 20% et 50 % du prix HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Le coût global de ces travaux étant de 19 818.34 euros HT (dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-quatre centimes).

Monsieur le Maire présente le tableau descriptif du plan de financement proposé des travaux.

	DÉPENSES HT		RECETTES HT
Bâche incendie	5 908.34€	DETR 50 %	9 909.17€
VRD accès réserves incendie existante	9 910.00€	Autofinancement	<u>9 909.17€</u>
Matériaux nouvelles plateformes incendie	2 000.00€		19 818.34€ HT
Clôtures nouvelles plateformes incendie	<u>2 000.00€</u>		
	19 818.34€ HT		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité :

Vu le plan de financement détaillé qui s'élève à 19 818.34 € H.T concernant les travaux de défense incendie.

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus exposé :

Coût H.T des travaux : 19 818.34€ HT

Subvention DETR 50 % : 9 909.17€ HT

Autofinancement Commune 50 %, soit 9 909.17 HT restant à charge.

- Sollicite la demande de subvention D.E.T.R, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025, pour les travaux de défense incendie, à hauteur de 50 %, soit 9 909.17 euros.
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif de la Commune de l'exercice 2025.

3. Délibération redevance assainissement 2025

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 Octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, décide :

- De fixer à 0.105€/ m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

4. Décision modificative Budget commune achat véhicule communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une Décision Modificative n°4 sur le budget primitif 2024 de la commune pour créditer l'article 21828 Autres matériels de transport de

15 000 Euros pour pouvoir acquérir un nouveau véhicule communal.

En effet le véhicule communal actuel octroi des frais de réparation trop important.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°4 au Budget Primitif 2024 de la Commune comme suit :

Dépenses de Fonctionnement		Crédits ouverts
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Article 21828	Autres matériels de transport	
Opération 250	Véhicule communal	+ 15 000 €

Dépenses de Fonctionnement		Crédits réduits
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
Article 238	Avances versées sur commande	
Opération 245	FDAC 2024	- 15 000 €

5. Délibération solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'YVRAC ET MALLEYRAND tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € (cinq cent euro)
- à la Protection civile (Fédération Nationale de la Protection Civile dont le siège est situé 93500 PANTIN)

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de s'exprimer par rapport au soutien à la population de Mayotte, il est décidé, à la majorité :

- de faire un don de 500 € (cinq cent euros) la Protection civile en soutien à la population de Mayotte
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. Informations et questions diverses

- Logo de la commune : couleur bleue retenue avec la chapelle
- Chemins ruraux : PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), La première étape consiste à identifier les chemins ruraux de notre commune que nous voulons inscrire au PDIPR. Après accord de la commune sur le principe d'inscription, Mme Nivet, technicienne « mobilités douces » du Département s'est rendue sur le terrain pour expertiser. Avec Mme Véronique BOUILLOUX, chargée de mission tourisme, elles sont venues à la mairie le mardi 03 décembre pour restituer leur expertise terrain sur l'ensemble des chemins ruraux de la commune d'Yvrac et Malleyrand. Charge à nous de valider les chemins ou leurs tronçons que nous souhaitons inscrire.

Fin de séance 21h50